

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 9 JUILLET 2018

Etaient présents :

SIMONNET Louis, JAY Karen, BERNABE André-Philippe, CASSAN Isabelle, VACHER Thierry, PREBET Marc, BARALON Dominique, GERENTON Sébastien, JAMET Nathalie, VILLATTE Sandrine.

Absent excusés :

FRUCHARD Yves pouvoir donné à VILLATTE Sandrine

NAVE Christophe

PICHON Cécile pouvoir donné à CASSAN Isabelle

POULY Sarah

Il a été procédé à la délibération concernant les tarifs de ramassage scolaire, de cantine et aides aux séjours, le F.P.I.C 2018, le fonds de concours petit patrimoine, service médiation du CDG43 et les questions diverses

1 – Tarifs ramassage scolaire, cantine scolaire et aides aux séjours

- Concernant les tarifs de ramassage scolaire le conseil a **décidé à l'unanimité** d'augmenter les tarifs de 5 euros. Pour rappel le reste à charge pour la commune est de 2147,19 euros pour l'année 2017-2018.
Ainsi, pour l'année 2018-2019 les tarifs ramassage scolaire est de 215 euros pour l'année, 110 euros pour les enfants en alternance (3 jours/2 jours) et les internes. Le conseil a décidé de supprimer la participation pour les enfants scolarisés au Puy-en-Velay du fait d'une absence de demande depuis plusieurs années.
- Concernant les tarifs de la cantine, malgré un reste à charge pour la commune de 7319,46 euros, le conseil a **décidé à l'unanimité** de maintenir les tarifs à 3,30 euros pour le T1, 4,40 euros pour le T2 et 6,50 euros pour le personnel enseignant.
- Concernant les aides aux séjours, c'est à **l'unanimité** que le conseil a décidé de maintenir les tarifs à 15 euros par jour pour un QF < 4600 euros, 12 euros par jour pour un QF compris entre 4601 et 7700 euros et 5 euros par jour pour un QF compris entre 7701 euros et 9000 euros, sachant que la participation s'effectue pour un maximum de 7 jours.

2 – F.P.I.C (Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes)

L'article 144 de la loi de finances a institué le F.P.I.C consistant à prélever une partie des ressources de certaines communes et intercommunalités pour la reverser à d'autres moins favorisées. Depuis 2012, la Communauté de Communes Les Marches du Velay/ Rochebaron (CCMVR) a décidé de prendre en charge cette dépense en intégralité pour l'ensemble des communes membres. Le conseil municipal est invité à se prononcer sur ce principe, faute de quoi la commune devra prendre en charge le montant prélevé de droit commun s'élevant à 7400 euros.

Le conseil s'est prononcé favorablement pour cette prise en charge et ce à l'unanimité.

3 – Fonds de concours restauration petit patrimoine

Il est rappelé au conseil que des travaux de réfection sont à envisager sur une Croix de Mission située au cimetière. Le montant des dépenses a été inscrit au budget sachant que la CCMVR peut accorder un fonds de concours au titre de la restauration du petit patrimoine. Les travaux ont été réalisés par l'entreprise SARDA pour un montant de 3216 euros TTC. La participation du fonds s'élèverait à 1340 euros.

Le conseil s'est prononcé favorablement et à l'unanimité pour le versement provenant du fonds.

4 – Proposition d'un service de médiation avec le CDG

Le Centre de Gestion a décidé de créer un service de médiation à destination des collectivités. L'accès à ce service peut s'effectuer selon deux modes d'accès complémentaires :

- la médiation préalable obligatoire avant un certain nombre de contentieux opposant un agent avec sa collectivité
- la médiation conventionnelle pour tout autre conflit

Le conseil a autorisé à l'unanimité Monsieur le Maire a signé une convention, relative à ce service de médiation, avec le CDG

5 – Questions diverses

Proposition a été faite de rajouter de colonnes de verres, une vers VELAY CAPITON et une autre aux abords du complexe A. PETIOT.